



La Parole du Rav Brand

Parachat Hahodech

« *Hahodech hazé... – Ce mois-ci sera pour vous le premier des mois ; il sera pour vous le premier des mois de l'année[1].* »

Pourquoi le verset répète-t-il que ce mois, Nissan, sera le premier mois de l'année ? La première moitié du verset indique : « Hahodech signifie la "lune" lorsqu'elle se renouvelle. D.ieu montra le croissant à Moché et lui dit : "Quand tu verras ce cercle, tu déclareras ce jour comme étant le premier du mois, tu le sanctifieras[2]." » On témoigne devant le tribunal avoir vu la nouvelle lune, et celui-ci proclame la sainteté de ce jour[3]. Les solennités, 'mikraé kodech', les célébrations saintes dépendent de la fixation de ce jour[4]. C'est la première mitsva que D.ieu donna aux juifs. Bien que chacune ait une importance inestimable, si cette mitsva a été choisie pour introduire toutes les autres, c'est sûrement qu'elle a quelque chose de particulier : essayons de le découvrir.

Lorsqu'on achète quelque chose qui nous réjouit – maison, etc., ou à l'arrivée des solennités, Pessa'h, Chavouot, Soukkot, etc. – on prononce la bérakha de chéhé'héyanou : « Béni sois-Tu Éter-nel, Ô D.ieu, roi du monde, Toi qui nous as fait vivre, et qui nous as fait exister et qui nous as fait arriver laZeman hazé – à ce temps-là. » Pourquoi dit-on le « temps » et pas simplement « qui nous as fait arriver à cette chose » ? Zeman signifie « temps », et aussi « préparer », mézouman, zamin, « destiner ». L'achat d'une maison n'est pas un hasard : « Quarante jours avant la formation de l'embryon, une voix céleste proclame : cette maison pour cet homme, ce champ pour cet homme, cette femme pour cet homme[5]. » Et D.ieu fait résulter cet achat du temps. La terre, le soleil et la lune tournent comme l'aiguille d'une montre. Tout comme l'aiguille liée à un minuteur déclenche une sonnerie ou un mouvement, la rotation des planètes déclenche les saintes interventions prévues. D.ieu fait dépendre la venue des événements de l'arrivée d'un temps qu'il fixe. Quatre cents ans exactement après la naissance d'Its'hak, pas une minute plus tôt, pas une minute

plus tard, la sortie d'Égypte eut lieu. On bénit alors D.ieu en disant : « Tu es béni, Toi qui nous as fait arriver à ce temps-là », qui a déclenché l'événement destiné. Les dictons français disent : « Rien ne sert de courir, il faut partir à point » ; « Tout vient à point à qui sait attendre ». Quant au roi David, il affirme : « Mes temps sont dans Ta main[6] », et le roi Chlomo dit : « Il y a un temps pour tout, un temps pour toute chose sous les cieux : un temps pour naître, et un temps pour mourir ; un temps pour planter, et un temps pour arracher ce qui a été planté ; un temps pour tuer, et un temps pour guérir ; un temps pour abattre, et un temps pour bâtir ; un temps pour pleurer, et un temps pour rire ; un temps pour se lamenter, et un temps pour danser ; un temps pour lancer des pierres, et un temps pour ramasser des pierres [...] un temps pour chercher, et un temps pour perdre ; un temps pour garder, et un temps pour jeter ; un temps pour déchirer, et un temps pour coudre ; un temps pour se taire, et un temps pour parler ; un temps pour aimer, et un temps pour haïr ; un temps pour la guerre, et un temps pour la paix [...] D.ieu [...] fait toute chose bonne en son temps[7]. » L'impatience ne sert alors à rien. « Celui qui pousse l'heure (qui pousse l'aiguille et n'attend pas l'heure prévue pour prendre ce qu'il désire), l'heure le repousse (lui fait rater sa chance, comme Avchalom, qui n'attendit pas son heure, et se proclama roi avant le temps) ; et celui qui se laisse repousser par l'heure (qui attend patiemment son heure), le temps se repousse devant lui (il reçoit ce qui lui est destiné facilement, à l'heure, comme rav Yossef qui devient chef après avoir attendu patiemment)[8]. » En demandant aux juifs de fixer la date de Roch Hodech, D.ieu leur permet de s'immiscer dans tous les événements qui découlent du calendrier. C'est le sens de tout le judaïsme ; D.ieu gère le monde, en faisant participer les juifs.

[1] Chemot 12,1. [2] Mekhilta ; Rachi.
[3] Roch Hachana, 2,7. [4] Vayikra 23.
[5] Sota 2a. [6] Tehilim 31,16.
[7] Kohélet 3,1-11. [8] Berakhot 64a.

Rav Yehiel Brand

La Question

La paracha de la semaine nous conte le décès de Nadav et Avihou, le jour de l'inauguration du tabernacle après que ceux-ci apportèrent un "feu étranger qu'Hachem ne leur avait pas demandé". Selon certains de nos sages, ce qui entraîna ce châtement fut le fait qu'ils entrèrent dans le tabernacle après avoir bu du vin.

Cependant, puisque le verset nous dit explicitement que l'infraction commise était le fait qu'ils apportèrent un feu étranger, pourquoi nos sages cherchent à déceler une autre faute étant la cause de leur mort ? Le **Sfat émet** répond : nos sages dans un verset de Chir hachirim assimilent le vin aux raisons de la Torah et des mitsvot. Ainsi, lorsqu'il nous est enseigné, que les enfants d'Aaron étaient

sous l'emprise de vin, nous est en réalité allusionné que ceux-ci agirent en fonction de leur propre compréhension du sens profond des mitsvot (et de la portée que pouvaient avoir ces encens), en omettant pourtant une information capitale : pour qu'une mitsva puisse avoir le moindre sens, il faut d'abord et avant tout, que celle-ci soit ordonnée par Hachem sous peine de devenir un feu étranger.

G.N.

Ville	Entrée *	Sortie
Jérusalem	18 : 21	19 : 40
Paris	20 : 10	21 : 19
Marseille	19 : 52	20 : 55
Lyon	19 : 56	21 : 02
Strasbourg	19 : 48	20 : 56

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N° 382

Pour aller plus loin...

- 1) Dans tout le Tanakh, le mot « dod » apparaît sans la lettre « vav » seulement deux fois : une fois dans notre Sidra au sujet de l'oncle d'Aaron (10-4) : « Vayikra Moché el Michael ... Bné Ouziel dod Aaron », et une autre fois dans la Méguilat Esther (2-15) : « ouvhaguiya tor Esther bat Avi'hayil dod Mordékhaï ». Qu'apprenons-nous de là ?
- 2) Selon une opinion de nos sages, à quel endroit sont enterrés Nadav et Avihou ? Qu'apprenons-nous de là ?
- 3) La Torah compte 8 « chératsim » dont le cadavre rend impur celui qui l'aurait touché. Or, il est étonnant de constater que le serpent (étant la source par excellence d'impureté) ne fait pas partie de ces 8 chératsim (si bien que sa névéla ne nous rend pas impur si on l'a touchée). Quelle pourrait en être la raison ?
- 4) Quel type d'oiseau les Béné Israël mangèrent dans le désert sans nécessité de leur faire la ché'hita ?
- 5) Pour quelle raison, selon une opinion de nos sages, le porc est-il qualifié de « davar a'hère » (voir traité Pessa'him 3, Chabat 129) ?
- 6) Quelles sont les 3 créatures sur lesquelles on fait la bénédiction (baroukh ... méchané ète habériyot) lorsqu'on les voit ? Pourquoi spécialement ces 3 créatures ?

Yaacov Guetta

Pour dédicacer un numéro :

Shalshelet.news@gmail.com

Ce feuillet est offert Léïlouy Nichmat אה"ח ben Aaron Benayoun et Myriam Benayoun bat Rahma Abbou

Que notre étude soit une source de réussite pour nos soldats et une protection pour tout le klal Israël

Halakha de la Semaine

Comment réaliser le « ménage » ainsi que la Mitsva de Bédikat 'Hamets?

La Bédikat 'Hamets doit se faire dans tout endroit où on est susceptible d'avoir fait entrer du 'Hamets au courant de l'année (sans se suffire de ne rechercher uniquement les 10 morceaux de pains). Toutefois, il ne sera pas nécessaire de rechercher des miettes/résidus de 'Hamets dont il n'y a pas de risque qu'on en vienne à les consommer (Michna Béroura 442,33).

Nous ne serons donc pas tenus (selon tous les avis) de nettoyer/vérifier la présence éventuelle de 'Hamets qui se serait mélangée à la poussière, que ce soit le soir de la bédika ou les jours qui précèdent (il n'y a pas de devoir halakhique de faire le ménage de Pessa'h).

Aussi, les livres sont dispensés de Bedika [Igrot Moché 1,145; Halikhot Vehanagot p.3 au nom de Rav Elyachiv ; Voir aussi le Yebia omer 7,43 qui dispense même de Bédika tout endroit où l'on sait que l'on ne pourra pas trouver un Kazayit de 'Hamets].

De plus, les sages ne nous ont pas imposés d'éliminer le 'Hamets auquel on a accès difficilement. En effet, étant donné que la crainte d'en arriver à consommer ce 'Hamets est lointaine, on se suffira du Bitoul. (Traité Pessa'him 10b; Choul'han Aroukh 433,4 et 438,2; Graz 433,19).

C'est pourquoi, même si l'on sait pertinemment qu'il y a la présence d'un paquet de gâteaux derrière une armoire (difficile à pousser tout seul), ou bien des miettes de 'Hamets qui ont congelé au fond du tiroir du congélateur (et qui ne risque pas de se décongeler pendant Pessa'h) on ne sera pas tenu d'aller chercher ce 'Hamets avant Pessa'h [Halikhot Moed Perek 6,4].

De plus, même si ce 'Hamets devient accessible après Pessa'h, il sera autorisé à la consommation car les sages n'ont pas mis d'amende sur ce genre de 'Hamets [Michna Beroura 433,39].

Toutefois, dans le cas où ce 'Hamets (auquel on n'a pas accès) est visible, il sera recommandé de verser un produit détergent sur ce 'Hamets afin de le rendre Pagoum [Piské Techouvot 433 note 6].

Il est à noter qu'il ne sera pas nécessaire d'éteindre la lumière au moment de la Bédika. Bien au contraire, il serait même préférable de la laisser allumée, afin d'avoir un meilleur éclairage [Hazon Ovadia p.40/41; Chevet Halevy 1,136].

On pourra aussi poser la bougie, et vérifier uniquement à l'aide de la lumière électrique ou d'une lampe de poche, car cela nous permet de réaliser une meilleure vérification. [Halakhot Pessa'h perek 7 note 81 au nom de Rav Feinstein et Rav Kotler ; Alon Bayit Neeman 252 parachat Ki Tissa (note 14)]

David Cohen

Aire de Jeu

Jeu de mots : Le pays où il est le plus facile de faire de l'argent : la Tunisie.

Devinettes

- 1) Mon nom est cité dans la paracha, je suis l'oncle d'Aaron. Qui suis-je ? (10-4)
- 2) Comment une espèce interdite pourrait-elle devenir autorisée ? (Rachi 11,23)
- 3) Quel animal semble apparaître deux fois ? (Vayikra 11, 18-30)
- 4) Dans quel verset trouve-t-on une référence concernant l'interdiction de

manger les animaux domestiques comme le chien et le chat ? (Rachi 11,27)

5) Combien existe-t-il d'espèces de sauterelles autorisées d'après la Torah ? (Vayikra 11,22)

6) Au sujet des poissons interdits, pourquoi est-il écrit qu'ils sont une abomination pour nous dire ensuite qu'ils seront (ou resteront) une abomination ? Pourrait-on penser qu'ils auraient pu devenir Cacher ? (Rachi 11,12)

Réponses aux questions

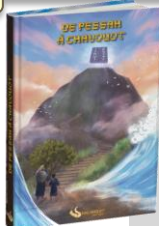
- 1) Le mot « dod » écrit sans la lettre «vav» se lit « dad » (un téton). De la même manière que Mordékhaï « a tété » (a puisé) la Torah de son maître Avi'hayil (le père de Esther), ainsi en est-il d'Aaron ayant tété la Torah de son oncle Ouziel ! (Rokéa'h)
- 2) Ils ont été enterrés (« al pi hadibour », selon le roua'h hakodech de Moché ayant vu l'endroit où serait plus tard enterré son frère Aaron. Or, c'est une grande satisfaction pour l'âme d'un père d'avoir ses enfants enterrés à ses côtés. (Ben Yéhoyada, Soucca 25b)
- 3) Si la névéla du serpent rendait impur, les gens s'abstiendraient alors de le tuer (pour ne pas contracter l'impureté au moment où ils lui ôteraient la vie). Or, cet animal n'est-il pas fort nuisible (causant la mort par son venin) et n'est-il pas un objet de haine et de dégoût pour l'homme (compte tenu de la malédiction qu'il reçut de D... pour la faute du Ets Hadaat tov vara). Rabbénou Bé'hayé)
- 4) Les ofote haguédélim baïlane (ce sont des oiseaux qui poussent étrangement sur un certain arbre). En effet, ces oiseaux très particuliers sont considérés halakhiquement comme un végétal (comme les feuilles de cet arbre).

(Rav 'Haïm Kanievski, rapporté par le Otsar Plaot Hatorah, p.339)

5) Il est rapporté dans le traité Kidouchin (49b) : « 10 mesures de plaies sont descendues sur le monde, les porcs en ont pris 9 (et le reste du monde en a pris 1). Or, la Tsaraat est appelée « davar a'hère » (voir traité Chabat 129b), comme les sages l'enseignent : celui qui rencontre un porc immédiatement après une saignée, sans rien avoir mangé auparavant, s'expose au risque de contracter des maladies (infections) de la peau ! (Rav Yéhochoa Fick au nom de rabbi Yéhoua Ha'hassid, Séfer guématriot)

6) Une Braïta enseigne (Brakhot 58b) : celui qui voit un éléphant, un singe ou un hibou fait la bénédiction : « baroukh ... méchané ète habériyot ». C'est précisément à la vue de ces 3 créatures qu'on récite cette Bérakha du fait qu'elles ressemblent un peu à des êtres humains (Méiri). En effet, à l'époque de la tour de Babel, certains hommes furent punis par Hachem en étant transformés en singes, éléphants ou hiboux. Ces individus furent changés en animaux, d'où la Bérakha de «méchané ète habériyot».

(Mélékhète Chlomo du rav Chlomo Adani sur le traité Kilaim (Perek 8 Michna 6) au nom du Mékoubal Rav Méchoulam).



SHALSHELET EDITIONS

DE PESSAH À CHAVOUÏOT

256 PAGES
A4
COULEURS



Pirké Avot

Sefirot

Megilat Rout

Dessins

Minhaguim

Omer

Halakha

et plein d'autres rubriques



"J'ai commencé à lire le livre et je trouve qu'il est génial..."

Je l'apprécie encore plus que les 2 autres ! Les 48 kinyanim, les pirké avot expliqués, l'importance de l'étude.... Franchement Hazak...."

Réponses n°381 Tsav

Enigme 1 : Qu'est qui a 13 cœurs mais qui n'a aucun autre organe ?

Un jeu de cartes



Enigme 2 :

Quel aliment comestible peut-il être Mouktsé pendant Chabbat ?

La Matsa. Car lorsque Chabbat tombe la veille de Pessa'h, puisque nous avons une interdiction de manger de la Matsa la veille de Pessa'h, celle-ci devient Mouktsé ce Chabbat.

Enigmes

Enigme 1 : Je suis quelque chose d'interdit pendant tout le mois de Nissan et pourtant bon nombre de juifs me pratiquent quand même, tout à fait légalement, cela figure même dans le Choul'han Aroukh ! Qui suis-je ?



Enigme 2 :

Qu'y a-t-il en décembre que l'on ne trouve dans aucun autre mois de l'année ?

A La Rencontre De Nos Sages

Rav Yossef Shalom Elyashiv

Rav Yossef Shalom Elyashiv est né en 1910 à Siauliai, en Lituanie. Il fut le petit-fils du grand kabbaliste Rabbi Shlomo Elyashiv connu sous le nom de «Leshem» d'après son œuvre kabbalistique Leshem Shevo Véa'hlama. Yossef était un enfant unique, né de ses parents après 17 ans de mariage. La famille Elyashiv, avec l'aide du Rav Kook, grand rabbin d'Israël, décida d'émigrer en Terre Sainte en 1922, lorsque Yossef Shalom avait 12 ans. En 1929, sur la suggestion du Rav Kook, Rav Yossef Shalom Elyashiv rencontra et épousa Sheina 'Haya, fille du tsadik de Jérusalem, Rabbi Aryé Levin. Rav Elyashiv et sa femme eurent cinq fils et sept filles. Ces dernières épousèrent toutes d'éminents érudits rabbiniques telle que la fille aînée Batsheva qui se maria au Rav 'Haïm Kanievsky, érudit et possesseur de renommée mondiale.

Plus tôt dans sa vie, Rav Elyashiv servit pendant de nombreuses années comme Dayan au sein du grand rabbinat israélien, obtenant un poste à la Cour rabbinique suprême. Au cours de son mandat au Grand Rabbinat, il était proche d'autres grands érudits de la Torah du Beth Din tels que Rabbi Betzalel Zolty, Rabbi Yaakov Ades, Rabbi Eliezer Goldsmid et Rav Ovadia Yossef. Rav Elyashiv

démisionna du rabbinat en 1972. Depuis lors, il s'abstenait d'occuper un poste au sein du gouvernement. Cependant, il exerça une grande influence sur les nominations rabbiniques et autres procédures importantes en Israël. En 1989, Rav Shakh, célèbre Roch Yechiva de Ponevezh et leader incontesté en Israël, demanda que Rav Elyashiv joue un rôle plus actif dans la vie publique juive. Cela ne prit très longtemps et le Rav Shakh, qui avait pratiquement perdu toute sa vision et son audition, passa le relais au Rav Elyashiv.

En 1989, Rav Elyashiv devint le chef spirituel du parti Deguel HaTorah, faisant partie de la liste du Judaïsme unifié de la Torah au parlement israélien, la Knesset. Il exerçait une grande influence sur la politique de Deguel HaTorah qui respectait toutes ses décisions et instructions. La plupart des Raché Yechiva associés au mouvement Agoudath Israël d'Amérique recherchaient activement et fréquemment ses opinions et suivaient ses conseils et ses lignes directrices concernant un large éventail de questions politiques et communautaires affectant le bien-être du judaïsme orthodoxe. Rav Elyashiv passait la plupart de ses journées à étudier et à donner des conférences sur le Talmud et le Choul'han Aroukh dans une synagogue du quartier de Méa Chéarim à Jérusalem où il vivait. Il recevait des suppliants du monde entier répondant à une multitude de demandes halakhiques complexes. Malgré son érudition et son influence exceptionnelles, Rav

Elyashiv ne détenait aucun titre officiel, ni celui de chef d'une congrégation, d'une yechiva ou d'une communauté particulière. De nombreuses décisions et discours Halakhiques du Rav Elyashiv ont été enregistrés dans plusieurs livres par ses étudiants. Son « Kovetz Techouvo » en plusieurs volumes contient des réponses résultant de questions qui lui ont été posées pendant de nombreuses années. Certains de ses commentaires éthiques sur la Torah datant des années 1950 ont été rassemblés et publiés sous le titre « Divrei Aggada ».

Depuis plus de quatre-vingts ans, depuis son mariage, le programme quotidien du Rav Elyashiv comprend entre 16 et 20 heures d'étude intensive de la Torah. Bien que frappé par plusieurs maladies tout au long de son enfance et de sa vie adulte, il surmontait tous ses obstacles physiques et continuait son programme rigide d'étude, de prière et d'implication dans tous les aspects intéressants la communauté juive mondiale. Malgré son âge avancé et son emploi du temps extrêmement chargé, Rav Elyashiv se souciait énormément des familles pauvres d'Israël. Il restait actif dans la communauté et était le leader suprême de la communauté lituanienne tant en Israël qu'ailleurs. La plupart des Juifs ashkénazes le considéraient comme la principale autorité contemporaine absolue en matière de loi juive.

Rav Yossef Shalom Elyashiv quitta ce monde en 2012, à l'âge de 102 ans.

David Lasry

Birkat Mordekhaï

Répondre à l'appel de l'autre : Une leçon de Ben Adam Lahaveiro

La Torah relate l'entrée de Moché et d'Aharon dans le Ohel Moed, suivie de leur sortie où ils bénirent le peuple, alors que la Chék'hina se manifesta à toute l'assemblée (Vayikra 9,23). Rachi, dans son commentaire, apporte des éclaircissements précieux. Dès lors qu'Aharon constata que tous les sacrifices avaient été offerts et que toutes les actions rituelles avaient été accomplies, sans que la présence divine ne descende sur Israël, il ressentit un profond tourment et s'en attribua la responsabilité en déclarant : "Je sais que le Saint béni soit-Il est courroucé contre moi, et c'est de ma faute que Sa présence ne descend pas sur le peuple d'Israël". Il exprima alors à Moché son sentiment d'embarras. Rapidement, Moché se joignit à Aharon et intercédait pour obtenir la miséricorde divine, ce qui permit finalement la descente de la présence divine sur Israël.

Par ailleurs Rachi, ramène une autre explication. Durant toute la période d'inauguration durant laquelle Moché érigea le Michkan et officia quotidiennement, la présence divine ne résidait pas en ce lieu. Les enfants d'Israël, consternés, s'adressèrent à Moché, questionnant la raison pour laquelle malgré leurs efforts, la présence divine demeurait absente et leur péché du veau d'or non expié. Moché leur répondit en rappelant l'ordre divin et la promesse de la manifestation de la gloire de l'Éternel. Il souligna également la prééminence d'Aharon, annonçant que c'est par ses actions et ses offrandes que la présence divine résidera parmi eux, confirmant ainsi le choix divin du lieu.

Cet épisode révèle une intrigue saisissante : malgré les tourments persistants des Béné Israël liés à leur faute du veau d'or, Moché ne s'engage pas immédiatement dans les desseins divins pour démontrer l'expiation de leur faute. Ce n'est que lorsqu'il perçoit la honte et l'embarras d'Aharon qu'il se sent contraint d'intervenir dans les affaires célestes. Il lui est inconcevable de laisser son frère Aharon dans un tel état de détresse. Ce comportement souligne l'importance accordée aux relations interpersonnelles (Ben Adam Lahaveiro). De même, le peuple ayant exprimé sa consternation face à l'absence de la présence divine, bien qu'il ne soit pas encore prêt à établir une connexion directe avec D., Moché sent l'impératif de tout mettre en œuvre pour éviter cette humiliation. Ainsi, il se montre une fois de plus prêt à tout, pour préserver l'honneur des Béné Israël, offrant une grande leçon en matière de relations humaines.

Yonathan Haik

Léilouy nichmat Malka Sultana Taïta
bat Florence Myriam Simha

La Paracha en Résumé

Montée 1 : La paracha présente l'inauguration du Michkan, après 7 jours de préparation pour Aharon, avant son investiture. Le 8ème jour qui n'était autre que le 1^{er} Nissan, Moché demanda à Aharon d'offrir ses korbanot. Il commença par un veau 'hatat, cela pour lui annoncer qu'il avait été pardonné sur « sa participation » au veau d'or. Puis, il devait offrir un bélier 'ola'. Les béné Israël devaient offrir de leur côté un bouc 'hatat, un veau et un agneau 'ola', ainsi qu'un taureau et un bélier 'chlamim'. Ils offriront également une min'ha. Après ces offrandes, Hachem apparaîtra dans Sa maison. Aharon offrit les korbanot comme Moché le lui avait appris.

Montée 2 : Aharon offrit la min'ha puis les chlamim du peuple. Puis, il bénit le peuple de la birkat cohanim pour la première fois. Moché entra dans le Saint pour enseigner à Aharon comment offrir la kétoret sur le mizbéa'h en or, puis ils sortirent et ils bénirent de nouveau le peuple en leur disant : «Que la chék'hina réside dans toutes vos actions ».

Montée 3 : Après cet épisode, un feu sortit de nulle part et consuma la ola et les graisses sur le mizbéa'h. Le peuple se réjouit et se prosterna devant tel miracle. Nadav et Avihou prirent chacun une pelle, pour y poser des braises et de la kétoret. Ils offrirent devant Hachem un feu étranger, que Hachem ne leur avait pas demandé. Un feu spirituel les brûla et ils moururent. Aharon se tut sans remettre en question la décision divine et il mérita alors qu'une halakha lui sera transmise personnellement. Moché appela ses cousins Mishael et Eltsafan, afin de porter leurs 'frères' en dehors du camp, ce qu'ils firent. Moché dit à Aharon et à ses enfants, de ne montrer aucun signe de deuil ; le peuple pleurera. Hachem édicta à Aharon l'interdit de boire du vin en venant au Michkan, cet interdit concerne également les sages pour qui il sera interdit d'être enivré, lorsqu'ils réfléchirent et répondront à une question.

Montée 4 : Moché dit à Aharon et à ses enfants de manger les restes de la Min'ha et d'en faire des matsot. Ils mangeront aussi la poitrine et la cuisse des chlamim.

Montée 5 : Au sujet du bouc 'hatat, Moché posa deux questions, pourquoi a-t-il été brûlé ? Pourquoi n'a-t-il pas été mangé (Sifté 'hakhamim) ? Il s'emporta contre Elazar et Itamar en leur demandant pourquoi ils n'ont pas mangé le 'hatat? Aharon expliqua à Moché qu'il est onen (en attente d'enterrer ses enfants), et en tant que Cohen gadol, il avait le droit d'offrir le sacrifice, mais il n'avait pas le droit de le manger. Moché a reconnu son erreur et il fut récompensé (Targoum Yérouchalmi).

Montée 6 : La paracha nous parle de la casherout des animaux. Les animaux domestiques et sauvages seront casher s'ils ont des sabots fendus et s'ils ruminent. Pour les poissons, s'ils ont des écailles et des nageoires. La Torah liste les oiseaux interdits à la consommation. Elle mentionne ensuite les sauterelles autorisées. Celui qui touche ou qui porte un cadavre animal, sera impur en tant que 'richone'. Il devra se tremper au mikvé et sera pur à la tombée de la nuit. La Torah écrit ensuite les 8 rampants.

Montée 7 : Un ustensile en argile peut devenir impur si une impureté entre 'dans l'air' de l'ustensile. Une fois impur, il impurifie tout ce qui entre dans 'son air' (à l'intérieur). Il ne pourra jamais redevenir pur. Par ailleurs, tout ce qui est rattaché au sol ne peut s'impurifier. Tout ce qui pousse de la terre, tant qu'il est rattaché ne peut s'impurifier et une fois moissonné, il ne deviendra impur que lorsque l'un des 7 liquides l'aura mouillé. Celui qui mange ou qui porte le cadavre d'un animal sera 'richone' et impur jusqu'au soir. Hachem demande au peuple juif de se sanctifier, car Il est Lui-même saint. Nous devons l'écouter car Il nous a fait sortir d'Égypte. Hachem a exigé une démarcation entre ce qui est pur et impur, les bêtes consommables et celles qui ne le sont pas.

La Force d'une parabole

Après avoir perdu ses 2 enfants, Aharon ne s'est pas plaint et a accepté sereinement le décret divin.

Hachem va alors s'adresser à lui directement et lui donner des Mitsvot. Il lui dit qu'un Cohen ayant bu ne serait-ce qu'un réviit de vin, (~ 9cl), ne peut pénétrer dans le Michkan pour y pratiquer le service du Temple. De même, le Rav qui doit trancher une halakha ne peut être sous les effets du vin. Dès lors qu'il aurait bu cette quantité d'un Reviit, il n'est plus autorisé à fixer une halakha.

Bien qu'il soit aisé de comprendre que l'abus d'alcool puisse altérer les réactions d'un homme et la finesse de son jugement, comment comprendre

qu'une si petite quantité de vin soit déjà problématique ? Un simple petit verre peut-il déjà faire perdre à notre Cohen sa capacité à servir au Temple sereinement ?! Et ce même petit verre peut-il également troubler le raisonnement halakhique de notre Rav ?!

Le Saba Mikelem répond à l'aide de paraboles.

Si une locomotive sort des rails ne serait-ce que de quelques centimètres, c'est tout le train qui risque de se renverser et c'est donc des centaines de vies qui sont mises en danger. Si par contre c'est une charrette qui sort un peu de sa route, les conséquences seront bien moins graves voire inexistantes.

De même, si un commerçant s'aperçoit qu'on l'a lésé sur la quantité de marchandise vendue : s'il manque

quelques centimètres au bout d'un rouleau de tissu, il n'en sera pas spécialement contrarié, par contre s'il manque quelques grammes à la quantité d'or qu'il vient d'acquérir, il sera d'une humeur bien différente. Ainsi, lorsqu'un sujet est hautement important, aucun risque de déviation ne peut être toléré. Cette halakha est donc pour nous révélateur de l'importance que la Torah accorde à ces sujets. La précision de la réflexion qui doit amener le Rav à trancher la halakha ainsi que la justesse du service au Temple ne permettent aucun risque d'écart. Ce qui pourrait nous paraître comme des actes relativement simples, sont en fait des gestes de la plus haute importance qui nécessitent une conscience claire et limpide.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léolouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Yehouda est homme très rusé. Un jour, il décide avec sa femme de déménager et de changer de quartier pour gagner en standing de vie. Mais comme il est intelligent, il cherche une maison où il pourra récupérer son loyer à un moment, comme la louer pendant les vacances ou bien pour des Chabat 'Hatan etc. Il finit par trouver un appartement près du Beth Hamidrach d'un Admour très apprécié par ses 'Hassidim. Il sait pertinemment qu'à chaque fête, qu'il passe d'ailleurs généralement chez sa famille, il pourra le louer à très bon prix. Mais alors que la visite prend fin et que tout semble leur convenir, même le loyer de 6 000 Shekels, le propriétaire Reouven leur stipule clairement qu'une des clauses du contrat est qu'il est interdit de sous-louer. Yehouda est un peu déboussolé mais il se reprend vite et demande à Reouven qu'il le lui autorise seulement pour les fêtes de Tichri. Reouven finit par accepter mais à la condition qu'il perçoive un tiers du bénéfice, c'est-à-dire que s'il loue le mois à 12 000 Shekels, on considérera que Yehouda gagnera 6 000 Shekels et devra donc donner 2 000 Shekels à Reouven. Yehouda est d'accord et ils signent le bail le jour-même. C'est pourquoi, à l'approche de Roch Hachana, Yehouda se met à la recherche d'un 'Hassid qui serait intéressé par un mois près de son Rebbe. Il ne tarde pas à trouver un riche Américain qui lui propose 18 000 Shekels pour passer ces jours si importants près de son Admour. Mais le jour de la signature, Yehouda écrit sur le contrat qu'il lui loue la maison pour 6 000 Shekels, la Souka (qui lui appartient) 4 000 Shekels, l'électroménager 4 000 Shekels, et enfin le mobilier 4 000 Shekels, pour un total de 18 000 Shekels. Le 'Hassid est un peu étonné mais accepte quand il voit que le total correspond. Et voilà que quelques jours après Roch Hachana, Reouven appelle Yehouda et lui déclare qu'il a été mis au courant que sa maison a été louée et attend maintenant que celui-ci tienne sa parole et lui donne le tiers de ses gains. Mais Reouven lui répond qu'il n'a pas fait de véritable bénéfice et lui envoie immédiatement une copie du contrat de location. Reouven comprend bien qu'il vient de se faire berner et le convoque donc auprès du Beth Din. Qui a raison ?

Le Choul'han Aroukh (H" M 225,3) nous enseigne que dans toutes conditions entre deux parties, on se référera à l'intention de celui qui a fait la condition au moment du contrat. Le Aroukh Hachoul'han va encore plus loin et explique qu'on ne tient donc pas compte de la simple écriture du contrat mais d'après l'intention. D'après cela, dans notre histoire, il est évident que l'intention de Reouven de permettre la sous-location était de prendre le tiers des gains de la location de la propriété avec tout ce qu'elle contient, c'est-à-dire que les objets, bien qu'appartenant à Yehouda, resteront dans l'appartement. Mais le Rav Zilberstein ajoute encore une raison pour rendre 'Hayav Yehouda. Il est évident que Reouven ne voulait pas autoriser Yehouda à sous-louer, il l'a accepté tout de même parce que celui-ci le lui a imploré. Mais il est clair que lorsqu'il demande un tiers des bénéfices, c'est en tant que propriétaire des murs, c'est pourquoi là encore, ce sont ses murs qui ont permis à Yehouda de faire un tel gain. D'ailleurs, le locataire ne peut utiliser ce mobilier que dans la maison donc le tiers des bénéfices total revient au propriétaire.

En conclusion, Yehouda se devra de donner 4 000 Shekels à Reouven car il est clair qu'à la signature du contrat, ceci était l'intention des signataires, d'autant plus que ces gains ne pouvaient se faire qu'à travers la maison de Reouven.

(Tiré du livre Véaarèv Na, Tome 4, page 465)

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Moché dit à Aharon : C'est là ce qu'avait déclaré Hachem en disant : Je veux être sanctifié par ceux qui M'approchent et glorifié à la face de tout le peuple, et Aharon garda le silence » (10/3)

Rachi écrit : « Où l'a-t-il déclaré ? Dans paracha Tetsavé (29/43) : "Là, Je rencontrerai les bné Israël et il sera sanctifié par Mon honneur (bikhvodim)". Il ne faut pas lire "bikhvodi" mais "bimekhoubadai" (par ceux qui M'honorent). Moché dit à Aharon : Aharon, mon frère ! Je savais que le Michkan serait sanctifié par ceux qui aiment Hachem, et je me demandais : Serait-ce par moi ou par toi ? Je sais désormais qu'ils sont plus grands que moi et que toi. »

On pourrait se demander :

1. Plus haut, Rachi (9/23) dit que durant les 7 jours des milouim, Moché montait chaque jour le Michkan puis le démontait, mais la Chék'hina n'y avait pas résidé. Les Bné Israël humiliés, disent alors à Moché : « Moché, nous nous sommes donnés tant de mal pour que la Chék'hina réside parmi nous et pour que nous sachions que la faute du veau d'or nous a été pardonnée. » Moché leur répond : « Mon frère Aharon est plus digne et important que moi. Avec ses korbanot et sa avoda, la Chék'hina viendra résider parmi vous et vous saurez que Hachem l'a choisie. »

D'un côté, de ce Rachi, il ressort que Moché considère Aharon plus grand et plus digne que lui mais d'un autre côté, de notre Rachi, il ressort que Moché se considère au même niveau qu'Aharon puisqu'il dit que Hachem choisit les plus grands pour Se sanctifier : « et je me demandais : Serait-ce par moi ou par toi ? »

2. Pourquoi Moché dit-il "soit moi soit toi" ?! Mais voilà qu'il y a eu Nadav et Avihou qui sont niftar donc deux personnes et non une seule donc si Hachem pensait Se sanctifier par deux Tsadikim, pourquoi Moché dit-il "et je me demandais : Serait-ce par moi ou par toi ?" (commentateurs).

3. A priori, apparaît une contradiction dans les mots de Rachi concernant ce qu'a dit Moché à Aharon « et je me demandais : Serait-ce par moi ou par toi ? Je sais désormais qu'ils sont plus grands que moi et que toi ». Si Moché commence par dire "Serait-ce par moi ou par toi ?", c'est donc que Moché ou Aharon aurait suffi et puisque c'est Nadav et Avihou qui sont niftar c'est donc que Moché tout seul ou Aharon tout seul équivaut à Nadav et Avihou ensemble, mais la fin des paroles de Moché sous-entend que Nadav et Avihou ensemble sont plus grands que Moché et Aharon ensemble !

On pourrait proposer d'expliquer Rachi ainsi :

Le doute de Moché est le suivant : d'un côté, Moché considère Aharon plus grand que lui, c'est pour cela qu'il déclara au Bné Israël que c'est la Avoda d'Aharon qui est plus grande et plus digne que lui et qui amènera la Chék'hina donc cela devrait être Aharon qui devrait être pris pour sanctifier le nom de Hachem, mais d'un autre côté, il n'est pas logique que lors de l'inauguration du Michkan qui a pour but d'amener la Chék'hina soit pris celui qui a la grandeur de pouvoir amener la Chék'hina. À quoi servirait le Michkan sans la Chék'hina ? Or, Moché a dit lui-même que c'est Aharon de par sa grandeur qui a le pouvoir d'amener la Chék'hina donc c'est

justement parce que Moché considère Aharon plus grand que lui qu'il a un doute, que peut être c'est lui Moché qui sera pris car Aharon est trop utile car ce n'est que lui qui a la grandeur d'amener la Chék'hina.

Et lorsque Moché voit que c'est finalement Nadav et Avihou alors il déclara à Aharon que Nadav et Avihou sont plus grands qu'eux puisque ce sont eux que Hachem a choisis. Cependant, il est vrai que si Hachem avait choisi Moché ou Aharon, Il n'aurait pris qu'un, soit Moché soit Aharon, car il y a deux dimensions dans la grandeur : il y a la grandeur en soi et il y a le fait d'être dans la génération précédente qui donne automatiquement une supériorité, un amora ne peut pas contredire un tana, donc Moché dit que si Hachem a choisi de les prendre eux, c'est qu'ils ont en soi une grandeur supérieure à la nôtre bien que si Hachem avait choisi de nous prendre, Il n'en aurait pris qu'un vu notre grandeur due au fait que nous sommes dans la génération précédente.

Ainsi, Rachi nous apprend trois grands principes :

1. Toujours considérer l'autre plus grand que soi-même comme Moché qui a toujours considéré Aharon plus grand que lui.

2. Le fait d'être utile pour le Am Israël est une sorte de protection, comme Moché qui pensait que peut-être ce sera lui car Aharon ne peut pas être pris car il est utile pour amener la Chék'hina.

3. Le fait d'appartenir à la génération précédente confère automatiquement une grandeur, juste par le fait d'appartenir à la génération précédente. Ainsi, pour toutes ces raisons, il faut se rendre compte de la grandeur de nos parents et grands-parents car dans tous les cas, il y a au moins une double raison à leur grandeur. Premièrement, du fait qu'il faille considérer l'autre plus grand que soi-même et deuxièmement, du fait qu'ils appartiennent à la génération précédente. Finalement, Rachi explique que lorsqu'Aharon a pénétré le Michkan le 1^{er} Nissan, jour de l'inauguration, après avoir approché tous les korbanot et la avoda, la Chék'hina n'est toujours pas descendue alors Aharon en souffrit et dit : Je sais que Hachem est en colère contre moi et à cause de moi, la Chék'hina ne descend pas en Israël. Il dit alors à Moché : Moché, mon frère, voilà que je suis rentré et j'ai honte. Immédiatement, Moché est rentré avec lui et ensemble, ils ont imploré Hachem, et la Chék'hina est descendue résider en Israël. Il en ressort que Moché considère Aharon plus digne que lui pour faire descendre la Chék'hina et Aharon considère qu'il n'est pas digne pour faire descendre la Chék'hina et appelle Moché qui lui semble plus digne pour faire descendre la Chék'hina. C'est dans cette configuration où chacun pense que l'autre est plus digne que la Chék'hina descend, et le message est clair, la Chék'hina vient résider quand les frères sont ensemble et que chacun pense que l'autre est plus honorable que lui-même.

« ...Et tout homme est plus grand que toi à tes yeux, s'il est intelligent ou riche, tu dois l'honorer et s'il est pauvre et toi riche ou plus intelligent que lui, pense dans ton cœur que tu as plus de torts que lui et lui possède plus de mérites que toi, que s'il faute c'est par ignorance alors que toi c'est en connaissance de cause... » (Iguéret haRamban)

Mordekhai Zerbib